

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations  
Classées, des Impacts  
Environnementaux et  
des Déchets

Bureau des Installations  
Classées pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BPL1  
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :  
20 35 25

Télécopie :  
20 30 25

N° 10185/DENV/SICIED-2

Nouméa, le 18 NOV. 2015

*Le Directeur*

à

Maire de la commune de Boulouparis  
Village – 76 voie urbaine 18  
98812 Boulouparis

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement - exploitation  
d'un élevage de porcs et à l'abattoir de à Ouitchambo.  
Pièce jointe : arrêté n° 2662-2015/ARR/DENV en date

Monsieur le Maire,

Veillez trouver ci-joint l'arrêté n° 2662-2015/ARR/DENV en date  
du 18 novembre 2015, portant modification de l'arrêté n° 213-2014/ARR/DENV  
du 30 janvier 2014 fixant les prescriptions techniques applicables à l'élevage de porcs et à  
l'abattoir de sur la commune de Boulouparis.

En application du point 2° de l'article 413-28 du code de l'environnement de la  
province Sud, je vous demande de bien vouloir conserver ce document afin de répondre  
aux demandes de consultation du public.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire,  
l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement